

## PUBLICATION DU GUIDE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

### LES FORMALITES ET OBLIGATIONS A RESPECTER EN TANT QU'EMPLOYEUR

En anticipation des prochains événements sportifs majeurs, dont les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a publié un guide, le 18 décembre 2023, préparé par la Direction générale du travail (DGT). Ce document est destiné aux organisateurs de ces événements, ainsi qu'aux entreprises prestataires opérant dans ce contexte.

[Le guide des grands événements sportifs](#) expose les formalités et obligations à respecter en tant qu'employeur, tant de salariés recrutés en contrat de droit français que de salariés détachés. Il présente également les obligations spécifiques pour les maîtres d'ouvrage et les donneurs d'ordre, et rappelle enfin les principales règles en matière de protection sociale.

À ce titre il présente les principales informations à retenir sur :

- L'administration du travail durant ces événements sportifs, concernant notamment les contrôles de l'inspection du travail ;
- La relation contractuelle entre l'employeur et le salarié : autorisation de travail, temps de travail, salaires, prévention des risques...
- Le cadre spécifique du détachement de travailleurs ;
- Les obligations spécifiques applicables aux maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre ;
- La protection sociale des salariés soumis à la législation française et celle des travailleurs en détachement.

### BONNE PRATIQUE : BIEN ANTICIPER LES CONTRÔLES

Selon le guide, Il est conseillé aux entreprises intervenantes de vérifier la conformité et avoir à disposition les principaux documents sollicités par les agents de contrôle, pour anticiper et faciliter le contrôle. Ainsi, sans exhaustivité :

- Contrats de travail ;
- Bulletins de salaire ;
- Contrat de mission et contrat de mise à disposition des travailleurs temporaires ;
- Documents d'enregistrement du temps de travail ;
- Document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Documents justificatifs des vérifications périodiques obligatoires.

D'autres documents traduits en français sont à conserver sur le lieu de la prestation dans le cadre du détachement de salariés (voir partie III du présent guide).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et les agents de contrôle peuvent également solliciter tout autre document rendu obligatoire par le code du travail.